

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 11 mars 2019
No d'affaire: 2018.GEF.173

Crédit d'objet pour l'essai pilote des équipes mobiles en soins palliatifs

1 Objet

Le canton a l'intention de promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP) afin d'améliorer la qualité des soins de base dans ce domaine et de tenir compte du souhait d'une grande partie des patientes et des patients d'être pris en charge sur leur lieu de vie habituel. Les EMSP pourraient par ailleurs contribuer à éviter des hospitalisations et, partant, à diminuer les coûts de la santé.

A cet effet, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) mène un essai pilote de trois ans, aux termes de l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP)¹. Ce projet vise à fournir au canton les éléments qui lui permettront de décider, le cas échéant, d'intégrer les EMSP dans son offre de soins ordinaire et de les étendre à l'ensemble de sa population.

Des subventions d'un montant total de 10,95 millions de francs ont été inscrites au budget cantonal en vue de la réalisation de l'essai pilote de trois ans.

2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

¹ RSB 811.01

4 Montant déterminant du crédit

10 950 000 francs

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet pour les années 2019 à 2022

Compte : 363400

Groupe de produits : Soins aigus somatiques (910501)

Le crédit sera vraisemblablement versé comme suit :

Année	CHF
2019	1 800 000
2020	3 600 000
2021	3 700 000
2022	1 850 000

L'intégralité du crédit fera l'objet d'un décompte en 2023. Durant cet exercice-là, des versements additionnels ou des remboursements pourront encore avoir lieu sur la base du décompte 2022 de la SAP.

Le crédit est inscrit au budget 2019 ainsi que dans le plan intégré mission-financement 2020-2022.

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Berne, le 11 mars 2019

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2019 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	3 avril 2019
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	3 juillet 2019
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	2 août 2019